

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2023**

Le Conseil,

Présents :	F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE, B. LECLERCQ, Echevins, H. DUBOIS, Président du CPAS, J. BRILLET, J. M. MAES , F. DESQUESNES, S. VOLANTE, D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ, M. HACHEZ , M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR , M. BECQ , J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, G. VAN OUDENHOVE, Conseillers communaux, O. MAILLET, Directeur général.
------------	--

SÉANCE PUBLIQUE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée ouvre la séance.
Bonsoir, je propose que nous puissions commencer notre séance du Conseil communal.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée
Y-a-t-il des personnes à excuser ?

Madame la Conseillère LAAIDI
Monsieur BORREMANS va arriver en retard.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :
Monsieur HACHEZ

Monsieur le Conseiller PREVOT :
Monsieur MAES pour raisons médicales, Monsieur LAMDOUAR pour raisons familiales et Madame BECQ.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée
Je demande l'urgence sur les points relatifs des ordres du jour d'assemblée générale aux intercommunales IGRETEC, CENEO. IDEA.
Tout le monde est d'accord ?
A l'unanimité, Merci

1. DT3 - COMMUNICATION & EVENEMENTS - SOIGNIES - CITOYENS A HONORER

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à honorer les Miss Soignies Haute Senne 2023.

- **Eléa VANDER PUTTEN**, élue au titre de **Deuxième Dauphine 2023**, lors de l'élection du 4 mars 2023 (née le 23 janvier 2003, habitant Ecaussinnes)
Eléa se dit franche et entière. Elle poursuit des études en baccalauréat en psychologie. Ses loisirs sont le cinéma et le bowling. Elle aime voyager et souhaiterait faire un road-trip en Asie.
- **Elisa PUDYSZ**, élue au titre de **Première Dauphine 2023**, lors de l'élection du 4 mars 2023 (née le 30 mars 2004, habitant Neufvilles)
Elisa se dit serviable et sportive. Elle poursuit des études en baccalauréat dans le secteur préscolaire. Ses loisirs sont la danse et l'art. Elle aime le chant et souhaiterait pouvoir donner du bonheur aux gens dans la vie

- **Océane HEINZE**, élue au titre de **Miss Soignies Haute Senne 2023**, lors de l'élection du 4 mars 2023 (née le 10 octobre 2002, habitant Braine-le-Comte)
Océane se dit timide et joviale. Elle poursuit des études en baccalauréat pour devenir éducatrice spécialisée. Ses loisirs sont le cinéma et les jeux de société. Elle aime la figuration cinématographique et aimerait pouvoir s'occuper de l'aide à la jeunesse.

Considérant que le Collège communal est invité à honorer les lauréates de Miss Soignies Haute Senne 2023, élues le 4 mars écoulé, lors de la séance du Conseil communal du 24 mai 2023;

Considérant que les lauréates sont :

- Mademoiselle Océane HEINZE, élue Miss Soignies Haute Senne 2023
- Mademoiselle Elisa PUDYSZ, élue 1ère Dauphine 2023
- Mademoiselle Eléa VANDER PUTTEN, élue 2ème Dauphine 2023.

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'honorer lors de la séance du Conseil communal du 24 mai 2023, les lauréates de l'élection de Miss Soignies Haute Senne du 4 mars 2023, à savoir :

- Mademoiselle Océane HEINZE, élue Miss Soignies Haute Senne 2023
- Mademoiselle Elisa PUDYSZ, élue 1ère Dauphine 2023
- Mademoiselle Eléa VANDER PUTTEN, élue 2ème Dauphine 2023

Article dernier : de transmettre la présente délibération, pour information et/ou suite à la DT3 Communications & Evénements.

2. DT1 - DIRECTION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 avril 2023.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023.

Article dernier : copie de la présente délibération est soumise au Directeur général.

3. DT1 - DIRECTION GENERALE - IDETA - AGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2023 d'IDETA.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IDETA;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2023 par mail daté du 03 mai 2023 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDETA;

Considérant que la Ville doit désormais être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA du 22 juin 2023;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par voie électronique;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Rapport d'activités 2022
2. Comptes annuels au 31.12.2022
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération
8. Rapport du Comité de Rémunération
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
10. Addendum aux modifications statutaires actées lors de l'AG du 15.12.2022
11. Constitution de l'Asbl projet communauté d'énergie LECAas (Sucrierie)
12. Divers

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité,

Article premier : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA du 22 juin 2023 ainsi que son contenu.

Article 2 : de charger le Conseil Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : de transmettre la présente délibération à

- l'intercommunale IDETA;
- Madame la Directrice financière.

4. DT1 - DIRECTION GENERALE - HYGEEA - INTERCOMMUNALE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2023 d'HYGEEA

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier du 16 mai 2023;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEEA du 20 juin 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEEA ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **deuxième** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 ;

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération L6421 2021 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2022 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2022, aux Administrateurs ;

Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2022, au Commissaire ;

Considérant que le **dixième point** porte sur la composition du Conseil d'Administration – Modification ;

Considérant que le **onzième point** porte la décision d'acquérir 2.430 actions de classe A émises par la société anonyme VAL'UP dans le cadre de l'apport en nature, à la société, des éléments actifs et passifs du secteur propriété publique d'IDEA ;

Considérant que le **douzième point** porte sur la prise de connaissance des rapports spéciaux établis par le conseil d'administration et par le commissaire conformément aux articles 6 : 108§2 et 6 :110§1er du Code des sociétés et des associations (émission d'actions nouvelles et apport en nature)

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 (point 1) : d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2022.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) : d'approuver les comptes 2022, le rapport de gestion 2022 et ses annexes.

Article 3 (point 7) : d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2022.

Article 5 (point 9) : de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2022.

Article 6 (point 10) : d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration.

Article 7 (point 11) : d'approuver la prise de participation au sein de la société VAL'UP à concurrence d'un montant de 2.430.000 €, en souscrivant 2.430 actions de classe A et représentant 22,5 % du capital de la société.

Article 8 (point 12) : de prendre acte du rapport d'apport en nature et de l'émission de 20.680 nouvelles actions de catégorie B en faveur d'IDEA.

Article dernier : copie de la présente sera transmise à

- l'intercommunale IDEA ;

- Madame la Directrice financière.

5. DT1 - DIRECTION GENERALE - ORES ASSETS - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 d'ORES ASSETS

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2023 par courrier du 11 mai 2023;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proposition des votes intervenus au sein du Conseil communal; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuel arrêtés au 31 décembre 2022 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022;
5. Nominations statutaires.

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 15 juin 2023.

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : copie de la présente sera transmise à

- l'intercommunale ORES Assets ;
- Madame la Directrice financière.

6. DT2 - FINANCES - SITUATIONS DE CAISSE - 4ème trimestre 2022 - INFORMATION

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à prendre connaissance de la situation de caisse du 4^{ème} trimestre 2022.

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : Prend connaissance de la vérification de caisse du 4ème trimestre 2022.

Madame la Conseillère DOBBELS et Monsieur l'Echevin BORREMANS entrent en séance.

7. DT2 - FINANCES - COMPTE COMMUNAL - EXERCICE 2022 - VOTE

POINT 7

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver le compte communal de l'exercice 2022.

Je tiens à remercier Madame la Directrice financière pour son 2^{ème} compte ainsi que toute l'équipe des finances et également Madame DUFOUR pour sa présence aujourd'hui et pour le travail qu'elle réalise au quotidien.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur HOST

Monsieur le Conseiller HOST

Notre groupe remercie la Directrice financière pour le travail fourni ainsi pour la présentation claire des chiffres ainsi que toute son équipe. Au service ordinaire, notre groupe Ensemble prend acte du résultat comptable 2022 qui se clôture avec un mali de 64.334 euros grâce aux années antérieures, le résultat consolidé s'établit avec un solde positif de 5.891.333 euros. L'année 2022 aura été caractérisée par de nombreuses indexations des salaires, les hausses de prix dans les matériaux et le carburant et en toile de fond, cette cotisation de responsabilisation. De manière générale, les dépenses de personnel et de fonctionnement qui augmentent s'expliquent, les transferts aussi, les charges de la dette restant maîtrisées mais la hausse des taux d'intérêt en 2023 viendra sans doute orienter différemment le poids des emprunts PI, il faudra y être attentifs. Nous constatons également la reprise de plus de 612.000 euros dans les provisions pour nouer les deux bouts. C'est bien côté recettes que notre attention se porte, si du côté de l'IPP, le compte est similaire au budget, il n'en va pas de même pour le précompte immobilier où une différence de 737.260 euros est observée, soit près de 10 % de recettes perçues en moins. Cet écart s'agrandit depuis 3 ans et reporte ce montant à 1.724.057 euros, soit quasiment 5 % de nos recettes globales, ce n'est pas anodin, ce n'est pas tenable non plus. Notre groupe propose d'interpeller le Ministre régional des Finances, Monsieur DOLIMONT pour que cette situation puisse se réaliser assez rapidement. Le contexte communal le justifie surtout quand on connaît l'avenir, c'est notre première demande. Par contre, les fonds provenant de la Région wallonne sont bien en hausse, le complément fiscal, la régularisation entre le complément régional et les pertes fiscales ainsi que l'indexation des fonds des communes, ceci soulage quelque peu les finances. Enfin, au niveau des provisions, la tendance à la baisse se poursuit, elles sont au niveau le plus bas depuis 6 ans et mais sans doute que les négociations avec le CRAC dans le cadre du Plan Oxygène vont bouleverser les lignes, c'est notre seconde demande, Madame la Bourgmestre, où en est-on avec ce Plan promis par la Région, où en sont les discussions ? Vous vous étiez engagés à revenir en commission spéciale du Conseil communal, quand est-il de l'avancement de ces discussions ? On voudrait savoir un peu plus. Les comptes du service

extraordinaire sont bien en positifs mais se basent entre autres sur des subsides qui ont déjà été perçus en partie mais dont les projets ne sont pas encore réalisés. Rien que PIMACI et PIWACY et PAC en milieu urbain représentent 1.966.000 euros, il faudra donc être attentif pour utiliser ces promesses et les concrétiser. De manière globale, la différence entre les engagements, ce qui est prévu et les imputations, ce qui a été réellement exécutés, dépassent les 12 millions d'euros, vous l'avez mentionné. Chiffres qui révèlent un décalage entre le moment où l'on décide de réaliser un projet et le moment où on le concrétise. Les dossiers sans imputation sont nombreux, rue du Pontin, rue Grégoire Wincqz, le Chemin du Sart ne sont que quelques exemples qui étaient dans l'année 2022. Pour rappel, cette différence était à peine de 5 millions d'euros en 2019. Ce sera notre 3^{ème} question, qu'est-ce qui explique cet égard grandissant d'année en année ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Merci Monsieur HOST

Y-a-t-il d'autres questions ?

Commençons par l'extraordinaire, moi aussi, j'aimerais que ça aille plus vite mais il faut pouvoir vivre avec toutes nos contraintes et nos contraintes sont aussi liées au pouvoir subsidiant. On peut le voir encore aujourd'hui, un dossier qui repasse, qui est déjà passé en Conseil communal, on a eu le subside, c'est PIWACY, c'est repassé en pouvoir subsidiant qui ont fait quelques petites remarques et maintenant ça doit repasser en Conseil communal. Ce sont quand même des éléments mais je pense que ça vaut la peine de prendre le temps pour garder le subside. Je pense ce qui explique aussi ce décalage, c'est le nombre de subsides qu'on a été chercher. On a cette manne à un moment donné, on doit faire cette inscription et puis il faut le temps de la réalisation. J'aurais plutôt envie de voir ça du côté positif en se disant "c'est bien", il y a des projets, ils ont été cherchés les subsides qu'il faut. Bien évidemment, il faut tout faire pour tenir les délais pour garder les subsides, je suis totalement d'accord avec vous et croyez-moi qu'il y a une attention toute particulière sur ces éléments-là tant de la part du Directeur général que notre Directrice financière mais c'est ce qui explique cette différence, l'année 2022, on a été chercher beaucoup de subsides et ici, 2023, aussi, on aura l'occasion d'y revenir, ici, quand on va faire la modification budgétaire. Je mets un petit bémol à ce que vous dites même si je peux être d'accord avec vous sur les inquiétudes de date de réalisation, ça doit être l'objet de l'attention de toute l'Administration pour pouvoir atteindre ces objectifs-là. Maintenant, je me réjouis que c'est engagé, qu'on sait que les travaux vont arriver alors que ce soit en 2022, 2023 ou 2024, vous savez parfois il y a des projets qui mettent deux ans avant de se réaliser. Honnêtement, je mets moins la pression, je pense qu'il faut que tout le monde tienne, que les équipes tiennent, on doit faire aussi avec le nombre de personnel qu'on a, on n'est pas dans une période où on peut engager à tout va, et pour faire des engagements parfois c'est très compliqué. Il faut faire avec, les forces en présence, les budgets dont on dispose et pouvoir avancer de cet ordre-là. Tout est mis en œuvre pour pouvoir tenir les délais et avancer dans les projets. Par rapport au plan de gestion, par rapport à la suite, on n'a pas arrêté d'y travailler ensemble, les deux institutions, on a des réunions régulières et puis c'est l'occasion, pour moi aussi, de remercier le travail réalisé par Madame MORIAU et Monsieur MAILLET pour le travail préparatoire à toutes nos réunions, idem pour le CPAS avec la Directrice financière et le Directeur général car ça demande tellement un bouleversement dans le mode de fonctionnement, dans la réflexion, c'est un chamboulement en fait, c'est pour ça que ça met du temps pour ce travail préparatoire. Il y a aussi des collaborations qui se font avec les comités de direction des deux institutions afin que les chefs de service soient aussi préparés à ce changement de cap. La mandature prochaine sera vraiment la question budgétaire, la question qui sera au cœur de nos préoccupations et donc il faut tout faire pour qu'on puisse prendre des bonnes mesures maintenant et faire un suivi régulier afin de repousser le plus tard possible ces difficultés budgétaires que l'on retrouve dans l'ensemble des Villes, ce n'est pas qu'une inquiétude à Soignies, c'est l'ensemble des Villes qui connaissent le même type d'inquiétude qu'on a Soignies. Ce sont toujours les autres niveaux de pouvoir qui ne prennent pas leur responsabilité, que ce soit pour la Zone de secours, pour la police, pour les cotisations de responsabilisation et d'autres et à côté de ça, comme on voit que tout coûte plus cher, on doit serrer la ceinture sur plein d'autres choses en gardant toujours un service de qualité auprès du citoyen. Le travail est en cours, on arrive au bout, vous ne pouvez même pas vous imaginer le nombre d'heures que ça demande, et on va pouvoir venir avec une proposition dans le courant du mois de juin car de toute manière, l'idée c'est de pouvoir le passer en Conseil le 28 juin 2023, on ferait une commission spéciale le 14 juin avec le CPAS et la Ville et il y aurait la commission "normale" du Conseil communal le 21 juin pour permettre justement s'il y a des amendements, s'il y a des discussions d'encore intégrer entre le 14 et le 28 juin, on a encore une marche de manœuvre. Impossible de faire autrement parce que, même à l'heure actuelle, ce n'est pas terminé en fait, c'est un travail considérable avec déjà des allers et venues avec le CRAC pour voir si ça correspond à leurs attentes en fait, si on est bien sur la même longueur d'onde parce qu'il y a déjà un attendu avant toute mesure à prendre, il y a déjà un attendu de base sur la photographie, d'où on en est, de ce qu'il a déjà été fait. Puis il y a eu tout le travail sur les synergies qui a été réalisé et puis un travail sur les mesures qui ont été déjà prises, on n'a pas attendu avec le CRAC de prendre des mesures, vous savez bien que toutes les mesures prises au niveau de la Ville et au niveau du CPAS, tout ça vous sera présenté, prévoyez votre soirée du 14 juin.

Les provisions diminuent, d'accord, mais je vous ai dit aussi qu'on prépare le Plan Oxygène, on aura l'occasion d'y revenir en commission mais l'idée aussi c'est de ne pas garder les provisions qui sont sanctionnées par le CRAC et c'est pour ça aussi qu'on a été puisé sur ces réserves-là. Par rapport à l'interpellation du Ministre DOLIMONT sur le précompte immobilier, on n'est pas favorable à interpellier le Ministre pour qu'il accélère le rythme. Ce qu'on nous on

préférait c'est de pouvoir avoir le fait qu'on puisse, comme on faisait avant avec le Fédéral, c'est-à-dire pouvoir mettre ce qu'il doit être perçu sans que ce soit engagé, il doit y avoir le même type d'autorisation qu'avant. Je pense que maintenant c'est rentré dans le mode de fonctionnement des services finances que de se dire "voilà, ce n'est pas sur notre compte cette année-là, ça sera sur notre compte l'année prochaine.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES

Ce qui est interpellant, qu'il y ait un décalage chaque année, on rattrape le décalage mais ici le décalage sur les trois derniers exercices, 20, 21, 22, il va crescendo.

Madame la Directrice financière

Pour l'année 2020, c'était encore l'ancien système, c'est-à-dire qu'on pouvait constater le système fédéral, on pouvait constater ce qui était pro mérite. A partir de 2021, la méthode de comptabilisation a changé, ça, ça explique maintenant, c'est aussi le fait que cette taxe est enrôlée dans le dernier trimestre de l'année et forcément, étant donné qu'on a deux mois pour payer, il y en a certains qui paient janvier, je suis sûr que dans la somme des 700.000 qui restent à percevoir, je suis persuadée qu'il y a au moins la moitié qui est perçue.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Quand on en parle avec les services, l'idée, c'est d'avoir l'argent que ce soit sur une année ou sur l'autre peu importe, et s'il y avait quelque chose à demander, c'est plutôt de faire comme on faisait avant au niveau du Fédéral mais qui n'est pas non plus une demande de nos services en fait. J'aime bien travailler en bonne collaboration avec tout le monde et surtout avec les personnes qui travaillent sur ces matières-là en fait.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES

C'est élément sur lequel je pense qu'il faudrait revenir de façon détaillée à l'occasion du budget 2024 pour qu'on puisse voir, effectivement, ce qui a été perçu sur les mois et qu'on s'assure qu'on ait bien et qu'à un moment donné, la réalité va bien rattraper les chiffres annoncés.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Ce serait intéressant de l'examiner et qu'on puisse avoir une lecture attentive quand on fait le budget 2024.

Monsieur le Conseiller HOST

L'explication sur une année se comprend mais quand c'est effet boule de neige depuis 2, 3 ans, à un certain moment, je trouve que c'est un peu inquiétant.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Ce n'est pas 2, 3 ans.

Madame la Directrice financière

C'est la méthode qui a changé à partir de 2021.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Je trouve que ça mériterait et je partage totalement ce que vous dites, d'analyser ça au budget 2024, de revoir la situation.

Madame la Directrice financière

Sur le graphique, on voit l'effet de croisement à un moment donné.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Vous voyez, ça a changé, depuis 2019 et le changement se fait en 2021, en 2020, c'était sous le Fédéral et depuis 2021-2022 à la Région. Là, il y a un écart mais on sait bien qu'on récupérera l'argent l'année d'après. Maintenant, je suis intéressée par ce que vous dites de vérifier qu'on a bien ça l'année d'après.

Y-a-t-il d'autres questions ?

Monsieur LECLERCQ

Monsieur l'Echevin LECLERCQ

Si vous permettez, je voudrais revenir sur les subsides que la Ville va chercher et ils sont quand même très importants, c'est pour un peu expliquer le travail fourni par l'Administration, ce n'est pas aussi simple que ça, il y a des appels d'offres, l'Administration y répond et c'est déjà tout un travail sans savoir si, je prends pour exemple PIMACI ou PIWACY, il faut vraiment aller chercher les subsides et je pense que l'Administration sonégienne est un bon exemple quelque part pour essayer d'aller chercher des subsides pour la Ville. Une fois qu'on s'inscrit pour un subside pour un

appel à projet, il n'est pas certain qu'on va l'avoir mais on est un bon élève parce qu'on les a souvent, on va chercher ces subsides et après il y a toute la gestion et cette dernière, c'est l'Administration qui doit se mettre en œuvre pour répondre à toutes les demandes du pouvoir subsidiant et c'est beaucoup de travail. Le pouvoir subsidiant, lui, il réclame finalement de contrôler où il met son argent et je trouve que c'est important. Pour terminer et je parle pour PIMACI et PIWACY, il y a le suivi du dossier, quand on exécute tous les dossiers, il y a tout le suivi, je voulais simplement souligner le travail de l'Administration et remercier Monsieur le Directeur général, Olivier MAILLET.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Plus d'autres interventions ?

Je propose de passer au vote.

Merci et merci pour le travail réalisé.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu de faire approuver les comptes communaux 2022 : le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et annexes par le Conseil communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article premier :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

Compte budgétaire au 31/12/2022

	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	44.584.139,05		23.035.510,87
Non Valeurs (2)	311.057,58		0,00
Engagements (3)	40.397.148,71		21.765.717,48
Imputations (4)	38.381.748,66		8.975.099,69
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.875.932,76		1.269.793,39
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	5.891.332,81		14.060.411,18
Engagements à reporter de l'exercice (3-4)	2.015.400,05		12.790.617,79

Administration communale (Organisme 01)

Numéro I.N.S. : 55040

COMPTE DE RESULTATS à la date du 31/12/2022

CHARGES		PRODUITS	
I.	Charges courantes	I'	Produits courants

A.Achat de matières	1.531.922,66	A'. Produits de la fiscalité	20.025.003,63
B.Services et biens d'exploitation	4.434.840,76	B'. Produits d'exploitation	1.162.966,46
C.Frais de personnel	14.801.960,41	C'. Subside d'exploitation reçus et récupération de charges de personnel	13.754.509,76
D.Subsides d'exploitation accordés	12.488.602,41	D'. Récupération des remboursements d'emprunts	720.502,36
E.Remboursement des emprunts	2.647.235,44	E'. Produits financiers	1.054.875,63
F.Charges financières	812.238,94	a' Récupération des charges financières des emprunts et prêts accordés	83.302,15
aCharges financières des emprunts	809.940,94	b' Produits financiers divers	971.573,48
bCharges financières diverses	2.026,93		
cFrais de gestion financière	271,07		
II. Sous total (charges courantes)	36.716.800,62	II'. Sous total (produits courants)	36.717.857,84
III. Boni courant (II' - II)	1.057,22	III'. Mali courant (II - II')	
IV. Charges résultant de la variation normale de bilan, redressement et provision		IV'. Produits résultant de la variation normale de bilan, redressement et travaux internes	
A.Dotation aux amortissements	3.721.457,33	A'. Plus-values annuelles	4.832.441,59
B.Réductions annuelles de valeur	,00	B'. Variation des stocks	,00
C.Réduction et variation des stocks	,00	C'. Redressements des comptes de remboursements d'emprunts	2.647.235,44
D.Redressement des comptes de récupération des remboursements d'emprunts	720.502,36	D'. Réductions des subsides d'investissement, des dons et legs obtenus	1.123.184,53
E.Provisions pour risques et charges	-310.878,43	E'. Travaux internes passés à l'immobilisé	,00
F.Dotations aux amortissements des subsides d'investissement accordés	38.500,00		
V. Sous total (charges non décaissées)	4.169.581,26	V'. Sous total (produits non encaissés)	8.602.861,56
VI. Total des charges d'exploitation (II + V)	40.886.381,88	VI'. Total des produits d'exploitation (II' + V')	45.320.719,40
VII. Boni d'exploitation (VI' - VI)	4.434.337,52	VII'. Mali d'exploitation (VI - VI')	
VIII. Charges exceptionnelles		VIII'. Produits exceptionnels	
A.Service ordinaire	239.948,04	A'. Service ordinaire	359.606,15
B.Service extraordinaire	26.363,63	B'. Service extraordinaire	4.020,00
C.Charges exceptionnelles non budgétées	,00	C'. Produits exceptionnels non budgétées	,00
Sous total (charges exceptionnelles)	266.311,67	Sous total (Produits exceptionnels)	363.626,15
IX. Dotations aux réserves		IX'. Prélèvements sur les réserves	
A.Du service ordinaire	1.425.000,00	A'. Du service ordinaire	,00
B.Du service extraordinaire	4.140.502,19	B'. Du service extraordinaire	1.594.907,74
Sous - total des dotations aux réserves	5.565.502,19	Sous - total des prélèvements sur les réserves	1.594.907,74
X. Total des charges exceptionnelles et des dotations aux réserves (VIII + IX)	5.831.813,86	X'. Total des produits exceptionnels et des prélèvements sur les réserves (VIII' + IX')	1.958.533,89
XI. Boni exceptionnel (X' - X)		XI'. Mali exceptionnel (X - X')	3.873.279,97
XII. Total des charges (VI + X)	46.718.195,74	XII'. Total des produits (VI' + X')	47.279.253,29
XIII. Boni de l'exercice (XII' - XII)	561.057,55	XIII'. Mali de l'exercice (XII - XII')	
XIV. Affectation des bonis (XIII)		XIV'. Affectation des Malis (XIII')	
A.Boni d'exploitation à reporter	4.434.337,52	A'. Mali d'exploitation à reporter	,00
B.Boni exceptionnel à reporter	,00	B'. Mali exceptionnel à reporter	3.873.279,97
Sous total (affectation des résultats)	4.434.337,52	Sous total (affectation des résultats)	3.873.279,97
XV. Contrôle de balance (XII + XIV = XV')	51.152.533,26	XV'. Contrôle de balance (XII' + XIV' = XV')	51.152.533,26

Administration communale (Organisme 01)

Numéro I.N.S. : 55040

BILAN à la date du 31/12/2022

ACTIFS IMMOBILISÉS		167.317.715,03	FONDS PROPRES	157.309.249,39
I.	Immobilisations incorporelles	10.145,61I'	Capital	47.619.328,41
II.	immobilisations corporelles	152.865.763,73II'	Resultats capitalisés	54.236.252,06
	<u>Patrimoine immobilier</u>	137.066.029,68		
	A.Terres et terrains non bâtis	8.818.293,50		
	B.Constructions et leurs terrains	52.818.971,10		
	C.Voiries	73.990.113,26		
	D.Ouvrages d'art	,00		
	E.Cours et plans d'eau	1.438.651,82		
	<u>Patrimoine mobilier</u>	1.683.061,14		
	F.Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	1.465.890,01		
	G.Patrimoine artistique et mobilier divers	217.171,13		
	<u>Autres immobilisations corporelles</u>	14.116.672,91		
	H.Immobilisations en cours d'exécution	14.116.672,91		
	I.Droits réels d'emphytéoses et superficies	,00		
	J.Immobilisations en location - financement	,00		
III.	Subsides d'investissement accordés	302.000,00III'	Resultats reportés	9.967.598,65
	A.Aux entreprises privées	296.000,00	A'.Des résultats antérieurs	4.039.027,92
	B.Aux ménages, ASBL et autres organismes	6.000,00	B'.De l'exercice précédent	5.367.513,18
	C.A l'Autorité supérieure	,00	C'.De l'exercice	561.057,55
	D.Aux autres pouvoirs publics	,00		
IV.	Promesses de subsides et prêts accordés	6.294.338,61IV'	Reserves	5.347.917,49
	A.Promesses de subsides à recevoir	5.607.529,01	A'.Fonds de réserve ordinaire	171.507,80
	B.Prêts accordés	686.809,60	B'.Fonds de réserve extraordinaire	5.176.409,69
V.	Immobilisations financières	7.845.467,08V'	Subsides d'investissement, dons et legs obtenus	32.046.647,15
	A.Participations et titres à revenus fixes	7.845.467,08	A'.Des entreprises privées	2.368.004,50
	B.Cautionnements versés à plus d'un an	,00	B'.Des ménages, des ASBL et autres organismes	26.861,94
			C'.De l'autorité supérieure	23.697.724,08
			D'.Des autres pouvoirs publics	5.954.056,63
		VI'	Provisions pour risques et charges	8.091.505,63
ACTIFS CIRCULANTS		33.156.475,39	DETTES	43.164.941,03
VI.	Stocks	,00		
VII.	Créances a un an au plus	12.486.874,92VII'	Dettes à plus d'un an	35.421.060,14
	A.Débiteurs	1.271.575,05	A'.Emprunts à charge de la Commune	32.845.883,11
	B.Autres créances	10.360.350,08	B'.Emprunts à charge de l'autorité supérieure	1.164.608,82
	1Tva & taxes additionnelles	657.270,13	C'.Emprunts à charge des tiers	686.809,60
	2Subsides ,dons, legs, et emprunts	9.062.415,24	D'.Dettes de location-financement	723.758,61
	3Intérêts, dividendes et ristournes	71.836,48	E'.Emprunts publics	,00
	4Créances diverses	568.828,23	F'.Dettes diverses à plus d'un an	,00
	C.Récupération des remboursements d'emprunts	209.935,65	G'.Garanties reçues à plus d'un an	,00
	D.Récupération des prêts	645.014,14		
VIII.	Operation pour compte de tiers	,00VIII'	Dettes à un an au plus	6.703.861,12
			A'.Dettes financières	3.151.198,27
			1Remboursements des emprunts	2.864.507,74

			2Charges financières des emprunts	286.690,53
			3Dettes sur comptes courants	,00
			B'.Dettes commerciales	1.215.961,57
			C'.Dettes fiscales, salariales et sociales	1.807.616,48
			D'.Dettes diverses	529.084,80
IX	Comptes financiers	20.462.421,29	IX'. Opérations pour compte de tiers	294.823,57
	A.Placements de trésorerie à un an au plus	6.000.112,02		
	B.Valeurs disponibles	14.462.309,27		
	C.Paiements en cours	,00		
X.	Comptes de régularisation et d'attente	207.179,18	X'. Comptes de régularisation et d'attente	745.196,20
	TOTAL DE L'ACTIF	200.474.190,42	TOTAL DU PASSIF	200.474.190,42

Article dernier

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Madame la Conseillère DOBBELS quitte la séance.

8. DT2 FINANCES - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DU SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver la modification budgétaire n°1 du service ordinaire et extraordinaire.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur HOST

Monsieur le Conseiller HOST

Il serait intéressant de réaliser une évaluation avec les personnes qui ont adhéré au projet de relogement des réfugiés ukrainiens pour l'avenir c'est constructif.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Il y en a certains qui sont retournés dans leur pays. On aura l'occasion de refaire ce bilan c'est toujours intéressant.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES

Peut-on demander un vote scindé entre l'ordinaire et l'extraordinaire puisque vos explications à l'ordinaire sont relativement techniques et on s'est abstenu à l'initial et donc notre vote ne changera pas sur la modification budgétaire n°1 ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Merci Isabelle.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les projets de modifications budgétaires établis par le Collège communal ;

Considérant le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant l'avis de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par 17 oui et 7 abstentions :

Article premier: D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2023 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	42.183.307,65 €
Dépenses totales exercice proprement dit	41.751.712,63 €
Boni exercice proprement dit	431.595,02 €
Recettes exercices antérieurs	3.875.932,76 €
Dépenses exercices antérieurs	1.022.094,39 €
Boni exercices antérieurs	2.853.838,37 €
Prélèvements en recettes	0 €
Prélèvements en dépenses	250.000,00 €
Recettes globales	46.059.240,41 €
Dépenses globales	43.023.807,02 €
Boni global	3.035.433,39 €

DECIDE, à l'unanimité,

Article 2 : D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2023 :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.959.278,07
Dépenses totales exercice proprement dit	15.172.036,90
Mali exercice proprement dit	2.212.758,83
Recettes exercices antérieurs	1.659.180,23
Dépenses exercices antérieurs	979.110,37
Boni exercices antérieurs	680.069,86
Prélèvements en recettes	8.940.469,62
Prélèvements en dépenses	6.014.736,15
Recettes globales	23.558.927,92

	Service extraordinaire
Dépenses globales	22.165.883,42
Boni global	1.393.044,50

Article dernier : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN quitte la séance.

9. DO5 - REGIE COMMUNALE AUTONOME "AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - SOIGNIES" - RAPPORT DE REMUNERATION 2023 - EXERCICE 2022 - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver le rapport de rémunération 2023 – exercice 2022 de la régie communale autonome « Agence de Développement Local-Soignies »

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 19 mars 2007 décidant de constituer une régie communale autonome appelée « Agence de développement local-Soignies » et en arrêtant les statuts ;

Vu le courrier du SPW Intérieur et Action sociale du 16 mars dernier relatif au rapport de rémunération 2023 – exercice 2022 (article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - article 96/3 de la Loi organique des CPAS) rappelant que toutes les institutions assujetties doivent remettre un rapport de rémunération ;

Attendu que ces documents doivent être transmis au plus tard pour le 1er juillet au Gouvernement wallon via l'application prévue à cet effet;

Considérant la proposition du Collège communal du 27 avril 2023;

Décide, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le rapport de rémunération 2023 – exercice 2022 de la régie communale autonome « Agence de Développement Local-Soignies » en annexe du présent point ;

Article dernier : copie de la présente délibération est transmise au SPW, pour disposition

10. DO5 - REGIE COMMUNALE AUTONOME "AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - SOIGNIES" - INVENTAIRE DES BIENS - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver l'inventaire des biens de la RCAADL-Soignies

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1231 à L1231-3 ;

Vu sa délibération du 19 mars 2007 décidant de constituer une régie communale autonome dénommée « Agence de développement local – Soignies », et plus particulièrement l'article 68 de ceux-ci ;

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Considérant que l'inventaire des biens approuvé en 2018 est inchangé à ce jour ;

Considérant la proposition du Collège communal du 27 avril 2023 ;

Décide, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver l'inventaire des biens de la RCA ADL-Soignies en annexe du présent point;

Article dernier : de transmettre copie de la présente délibération aux Président, Réviseur d'entreprise, Commissaires aux comptes, Trésorier, Comptable de la RCA ADL-Soignies, pour disposition.

Madame la Conseillère DOBBELS rentre en séance.

11. DO5 - REGIE COMMUNALE AUTONOME "AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - SOIGNIES" - RAPPORT D'ACTIVITES 2022, BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET SES ANNEXES, RAPPORTS DU COLLEGE DES COMMISSAIRES PORTANT SUR LE 16EME EXERCICE SOCIAL DE LA REGIE - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS DE LA REGIE POUR BONNE GESTION DE LA STRUCTURE - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver les rapports d'activités 2022, bilan, compte de résultats et ses annexes et rapports du Collège des commissaires portant sur le seizième exercice social de la régie (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022) et de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la RCA ADL-Soignies pour la gestion de celle-ci ;

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1231 à L1231-3 ;

Vu sa délibération du 19 mars 2007 décidant de constituer une régie communale autonome appelée « Agence de développement local-Soignies » et en arrêtant les statuts, et plus particulièrement l'article 73 de ces statuts ;

Vu la loi du 23 janvier 2001 modifiant la loi du 7 mai 1999 contenant le Code des sociétés et la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la RCA ADL-Soignies de ce 15 mai 2023 approuvant les rapport d'activités 2022, bilan, compte de résultats et ses annexes et rapports du Collège des commissaires portant sur le 16ème exercice social de la régie (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la RCA ADL-Soignies pour la gestion de celle-ci ;

Considérant la proposition du Collège communal du 27 avril 2023 ;

Décide, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver les rapport d'activités 2022, bilan, compte de résultats et ses annexes et rapports du Collège des commissaires portant sur le seizième exercice social de la régie (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022) repris en annexe du présent point ;

Article 2 : de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la RCA ADL-Soignies pour la gestion de celle-ci ;

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération est transmise pour disposition à la Région wallonne (Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche) et pour approbation à la tutelle ;

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération est transmise pour disposition à la Présidente, aux réviseur d'entreprise et Commissaires aux comptes, Trésorier et Comptable de la RCA ADL-Soignies ;

Article dernier : de transmettre copie de la présente délibération à Madame la Directrice financière de la Commune de Soignies, pour information et disposition.

Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN rentre en séance.

12. DT2 - MARCHES PUBLICS - PIC 2022-2024 - PIWACY - TRAVAUX DE CREATION DE DEUX CHEMINS RESERVES F99c SOIT RESERVES AUX VEHICULES AGRICOLES, AUX CYCLISTES, PIETONS ET CAVALIERS AU CHEMIN N°16, SENTIER 42 ET SENTIER 41 ENTRE NEUFVILLES GAGE ET CASTEAU AINSI QU'AU CHEMIN N°12 A CHAUSSEE-NOTRE-DAME-LOUVIGNIES - APPROBATION DES DOCUMENTS MODIFIES ET DE LA NOUVELLE ESTIMATION DES TRAVAUX SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver les documents modifiés du marché "PIWACY – Travaux de création de deux chemins réservés F99c au chemin n°16, sentier 42 et sentier 41 entre Neufvilles Gage et Casteau ainsi qu'au chemin n°12 à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies" ainsi que les montants estimatifs définitifs qui s'élèvent à:

** Lot 1 : Ravel de Casteau, liaison entre la rue Reine d'Hongrie et le chemin de Casteau, estimé à 973.912,06 € HTVA soit 1.178.433,59 € TVAC*

** Lot 2 : Ravel de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, liaison entre le chemin du Stiquot et la rue Mombriau, estimé à 286.303.61 € HTVA soit 346.427,37 € TVAC*

Les crédits budgétaires des codes 421/732-60 (n° de projet 20232020) et 421/732-60 (n° de projet 20232021) ont été adaptés en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2023 (sous réserve de l'approbation du budget par les autorités de tutelle) et seront financés par emprunt et subsides.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur le Conseiller DESQUESNES

Pour le chemin du Stiquot, j'imagine sur ce qu'il était indiqué, j'ai deux questions par rapport à ces deux morceaux de voirie agricole, cyclable et piétonne, le schéma dans lequel ils s'inscrivent, c'est-à-dire le tracé, point de départ et point d'arrivée puisqu'ici on a un maillon et on manque toujours d'une espèce de vision, quelle est partie du maillon à laquelle ça correspond, comment cette pièce du puzzle va s'intégrer dans l'ensemble d'un parcours ? On peut un peu deviner quels sont les éléments du parcours mais je trouve que par rapport à cette démarche-là c'est toujours plus intéressant quand on a effectivement le point de départ et le point d'arrivée et de dire voilà c'est tel morceau qu'on aménage et il reste encore tel et tel morceau à aménager pour qu'on ait une certaine vision des choses, on n'est évidemment au cahier des charges mais je rappelle la remarque du groupe Ensemble en la matière. Concernant le dossier de Casteau, il y a un sentier qui est, je dirais, discuté qui est repris dans l'itinéraire convenu mais qu'aujourd'hui a disparu dans les faits depuis 4 à 5 ans et donc la question est-ce que la solution pour récupérer l'assiette de ce sentier est repris à l'Atlas des chemins vicinaux, est-ce qu'on a pu avancer, j'avais posé la question au Conseil communal de décembre, on m'a dit que les choses étaient bien en cours, j'aimerais savoir si cela a évolué puisqu'ici, on va devoir faire des travaux y compris sur cette partie-là, ce serait dommage d'avoir une difficulté d'organisation vu qu'aujourd'hui dans les faits le sentier a disparu.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

C'est bien en cours, on a déjà un accord informel de la part des propriétaires et il reste à passer devant le notaire et on doit encore trouver une date pour passer devant le notaire et donc ça passerait aussi au niveau du Conseil communal.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES

Je m'en réjouis.

Monsieur l'Echevin LECLERCQ

Par rapport au tracé et dont les choix qui ont été opérés, le Conseil communal a approuvé d'ailleurs, c'est que quand même il y a toujours une logique qui est "je privilégie les déplacements cyclo-piéton en centre-ville d'abord, première priorité, la deuxième priorité, c'est évidemment, ville – village parce qu'on considère que quelqu'un qui habite au village peut aller chercher son train ou son bus. La troisième logique, c'est de village à village et donc dans le chaînon dont vous parlez, je comprends votre inquiétude et en même temps je dis là c'est un chaînon qui fait presque Soignies-

Casteau puisque on a déjà une partie Soignies-Neufvilles, Neufvilles-Gage, c'est vraiment un chaînon qui est intéressant parce que, de nouveau, on recherche, avec le subside cyclo-piéton, le déplacement fonctionnel et non pas simplement le déplacement touristique, on privilégie d'abord la personne qui va faire peut-être 5 ou 10 déplacements sur la semaine pour faire ville-village plutôt que celui qui va aller se balader le dimanche et j'espère qu'on fera dans le futur pour que les gens puissent aller se balader le dimanche aussi. Dans les choix qui ont été opérés et pour lesquels d'ailleurs le Conseil communal a voté dans ce sens-là, ce sont vraiment des déplacements fonctionnels.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Si je peux compléter la réponse, il y a comme un logique et je pense qu'on l'a déjà expliqué en Conseil, on a d'abord travaillé sur l'amélioration du cyclo-piéton en centre-ville et puis on a travaillé la liaison entre Soignies et les villages, on a essayé de travailler dans les villages et puis on travaille sur les liaisons entre village et puis il y a entre l'entité de Soignies et les villes autour de nous. Il y a aussi eu un groupe de travail qui a donné un avis avec différents experts, des citoyens, la Région wallonne, il y avait plusieurs utilisateurs qui étaient autour de la table et qui ont mis un ordre de priorité sur tous ces éléments-là, c'est ce qui a fait, qu'à un moment donné, il y a eu des dossiers qui ont été déposés pour aller chercher des subsides parce que c'était la manière de faire et qu'il fallait respecter et donc ce groupe de travail d'accompagnement qui a aussi fait en sorte d'objectiver les choses. On sait bien que tout n'est pas parfait mais il faut avancer au fur et à mesure et donc, ici, on peut quand même se réjouir qu'1.500.000 euros va être engagé pour l'amélioration de ces Ravel et il y a vraiment une logique d'amener d'un point A à un point B et cette logique de liaison, elle existe, peu importe l'utilisation et on se dit qu'il faut préparer tout ce maillage pour essayer que la mobilité change et qu'on arrive à avoir plus de personne qui se bouge à pied ou à vélo. A un moment donné, il faut que le maillage soit créé, c'est comme ça, par exemple, il y a eu un choix comme on ne savait pas aller au-delà parce qu'on était limité avec les subsides, le Ravel de Naast, on l'a postposé pour le moment, on a d'abord avancé sur ces deux ci qui vous sont proposés cette fois-ci. A un moment donné, il faut pouvoir faire des choix et avancer mais il y a vraiment des gros budgets qui sont mis dans ces points-là. Pour répondre à votre question, si vous souhaitez avoir cette vision-là, on pourrait très bien une fois vous le présenter.

Monsieur l'Echevin LECLERCQ

Pour rajouter à ce que vous dites et qui va dans le même sens, c'est l'idée qu'il y a quand même un plan de mobilité qui est en cours et pour lequel les gens pourront s'investir à différents niveaux de pouvoir, la CCATM mais aussi les forces politiques en présence, je trouve que c'est très intéressant ce Plan Communal de Mobilité qui va arriver et qui va vraiment nous donner les orientations quant à les décisions à prendre et les décisions politiques à prendre en matière de mobilité active, n'oublions jamais aussi les piétons. Je mets beaucoup d'espoirs sur ce qu'on va projeter au travers du Plan Communal de Mobilité.

Je pense que ce soit la majorité ou l'opposition, ils auront tous les uns et les autres des possibilités de donner leur avis et je suis très friand d'avoir l'avis de tout un chacun.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

On pourrait faire une présentation si vous voulez à une commission du Conseil.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES

Ce serait peut-être bien de recevoir les documents déjà pour qu'on puisse un peu les digérer et les comprendre.

Il y a des cartographies qui existent avec d'ailleurs une signalisation qui a été mise en place mais pour reprendre la signalisation avec les flèches wallonie, Casteau, Neufvilles, Thieusies, les itinéraires que l'on connaît ici ne sont pas fléchés aujourd'hui et donc ils ne correspondent pas aux itinéraires.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Non, ce sont des choses en plus.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES

Et donc c'est ça la difficulté qu'on a, on ne s'y retrouve pas en fait.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

On pourrait vous présenter maintenant à une commission, c'est mieux que des documents, ce serait bien que ce soit expliqué.

Monsieur l'Echevin LECLERCQ

Ce dont vous parlez ce n'est pas attaché au Plan Communal de Mobilité ?

Monsieur le Conseiller DESQUESNES

On a dû mal à comprendre que d'un côté les itinéraires sont fléchés, ça ce sont les itinéraires qu'on préconise pour les vélos et on fait des investissements sur d'autres éléments.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée
C'est parce qu'ils existent.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES
Mais ces chemins-là existent aussi aujourd'hui.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée
Oui mais pas praticable à vélo.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES
Si on pouvait recevoir les plans.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée
Ce que je propose au-delà des plans, ce qui serait intéressant c'est peut-être de faire une réunion avec notre Conseiller en mobilité et avec les personnes qui sont intéressées parce que je trouve que c'est justement intéressant d'avoir des échanges et que s'il y a des idées, on peut toujours les intégrer. Je préfère ça que de se baser sur des plans et puis que ce soit une discussion stérile, j'aime autant qu'on puisse avancer.

Monsieur l'Echevin LECLERCQ
Juste un petit bémol, celui qui habite dans un village et qui doit se déplacer de son village pour aller chercher la gare, il sait très bien par où il doit passer et donc je reparle de trajet fonctionnel, celui qui habite Neufvilles, Naast, Horrues, il sait très bien par où il doit passer en vélo, c'est de ça dont je parle et c'est fondamental, c'est la raison pour laquelle le PIMACI, PIWACY a été organisé et c'est ce pourquoi on a mis de l'argent, ce sont pour ces déplacements fonctionnels. Là où je vous rejoins tout à fait c'est qu'on peut améliorer le système certes mais fondamentalement tous ces subsides ont été faits pour les déplacements fonctionnels.

Monsieur le Conseiller HOST
En complément, c'est simplement que le Chemin de Casteau, il y a une rationalité entre les deux villages maintenant dans tout ce que vous expliquez, on a un peu plus de mal à se situer nous entre le Stiquot et Mombriau. S'il y a une explication, on est demandeur parce qu'on a un peu plus de mal à comprendre ce tronçon.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée
Je propose qu'on n'ouvre pas le débat ici parce que c'est intéressant d'avoir une vision globale, maintenant, c'est vrai que c'est un peu difficile de s'y retrouver dans PIMACI, PIWACY, j'avoue que c'est compliqué. Je comprends que vous demandiez l'information et je plaide pour qu'il y ait cette réunion et que ceux qui sont intéressés viennent, aient l'information et comme ça on est tous au même niveau.

Monsieur l'Echevin LECLERCQ
Dans la répartition, on a 50 % vélo, 30 % piéton mais on a aussi 20 % dans l'inter-modalité et je trouve que c'est quand même très intéressant d'en parler parce que c'est vers ça qu'on doit aller.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du 20 décembre 2022 du Conseil communal approuvant le cahier des charges et le montant estimé du marché " PIWACY – Travaux de création de deux chemins réservés F99c au chemin n°16, sentier 42 et sentier 41 entre Neufvilles Gage et Casteau ainsi qu'au chemin n°12 à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies qui s'élève à 1.117.349,51 € hors TVA ou 1.351.992,90 €, 21% TVA comprise réparti comme suit:

* Lot 1 : Ravel de Casteau, liaison entre la rue Reine d'Hongrie et le chemin de Casteau, estimé à 864.374,06 € hors TVA ou 1.045.892,61 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 : Ravel de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, liaison entre le chemin du Stiquot et la rue Mombriau, estimé à 252.975,45 € hors TVA ou 306.100,29 €, 21% TVA comprise

Considérant que le dossier a été transmis le 28 décembre 2022 auprès de l'autorité subsidiante, Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur via le guichet des pouvoirs locaux;

Considérant les remarques du pouvoir subsidiant sur le projet ;

Considérant qu'il y a lieu de faire approuver les documents modifiés ainsi que la nouvelle estimation des travaux par le Conseil communal ;

Considérant que les nouveaux montants estimés des travaux s'élèvent à:

* Lot 1 : Ravel de Casteau, liaison entre la rue Reine d'Hongrie et le chemin de Casteau, estimé à 973.912,06 € HTVA soit 1.178.433,59 € TVAC

* Lot 2 : Ravel de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, liaison entre le chemin du Stiquot et la rue Mombriau, estimé à 286.303.61 € HTVA soit 346.427,37 € TVAC

Considérant que les crédits des codes 421/732-60 (*n° de projet 20232020*) et 421/732-60 (*n° de projet 20232021*) ont été adaptés en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2023 et seront financés par emprunt et subsides (sous réserve de l'approbation du budget par les autorités de tutelle) ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.-d'approuver les documents modifiés du marché "PIWACY – Travaux de création de deux chemins réservés F99c au chemin n°16, sentier 42 et sentier 41 entre Neufvilles Gage et Casteau ainsi qu'au chemin n°12 à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies" ainsi que les montants estimatifs définitifs qui s'élèvent à:

* Lot 1 : Ravel de Casteau, liaison entre la rue Reine d'Hongrie et le chemin de Casteau, estimé à 973.912,06 € HTVA soit 1.178.433,59 € TVAC

* Lot 2 : Ravel de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, liaison entre le chemin du Stiquot et la rue Mombriau, estimé à 286.303.61 € HTVA soit 346.427,37 € TVAC

Article 2.-Les crédits budgétaires des codes 421/732-60 (*n° de projet 20232020*) et 421/732-60 (*n° de projet 20232021*) ont été adaptés en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2023 (sous réserve de l'approbation du budget par les autorités de tutelle) et seront financés par emprunt et subsides.

Article dernier.- de procéder au lancement de la procédure de marché et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

13. DO1 - PATRIMOINE - NEUFVILLES - RUE DE NEUFVILLES - MODIFICATION PARTIELLE DE VOIRIE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver la modification partielle de voirie à la rue de Neufvilles à NEUFVILLES.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes;

Vu le permis d'environnement octroyé à la Compagnie des Ciments Belges, C.C.B. dont le siège social se situe Grand'Route 260 à 7530 Tournai en date du 03 mars 2022, ci-annexé;

Vu la convention de partenariat relative à la réalisation de travaux de voiries établie entre la Ville de Soignies et la société C.C.B en date du 24 février 2022, ci-annexée;

Considérant la demande introduite par le Conseil Communal de Soignies, consistant à la suppression partielle du chemin vicinal n°2 se situant en domaine public non cadastré Soignies/6ème division/Neufvilles section A, les lots 4 et 5, et à l'élargissement de la rue de Neufvilles sur les parcelles cadastrées Soignies/6ème division/Neufvilles section A 963E/Pie et 736G/Pie en vue de l'aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable;

Considérant le dossier de modification de voirie communale, dressé par le bureau de Monsieur Guy MEUNIER, géomètre-expert, Rue Albert 1er, 12 à 7050 Jurbise, transmis le 17 février 2023 (ci-annexé);

Considérant la note justificative eu égard aux compétences dévolues à la Commune (ci-annexée);

Considérant le dossier de demande de permis d'environnement qui contient une étude d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par la C.C.B;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant l'enquête publique ayant eu lieu du 27 mars 2023 au 27 avril 2023, qui n'a donné lieu à aucune réclamation;

Considérant que lors de l'enquête publique, nous avons reçu une observation de Mr et Mme Ferain, résidants au n°308 de la rue de Neufvilles, ainsi que de Mr Lequeue, propriétaire du n°310, concernant l'entrée des engins agricoles sur la parcelle concernée située aux abords de leurs habitations. Que ceux-ci proposent que le fermier puisse disposer d'une entrée sur son champs soit directement à partir de la rue de Neufvilles, soit via la drève privée qui longe la parcelle et ce, afin d'éviter un passage via le Lot 5, parcelle de 1a88ca qui se situe entre les deux habitations;

Considérant le courrier de la Société Wallonne des eaux du 05 avril 2023, signalant que le projet se trouve entre 100 et 250 mètres de leur site de prise d'eau de Soignies - "Neufvilles P1", à l'intérieur du périmètre de la zone de prévention éloignée et informant des dispositions à prendre pour assurer la sécurité du chantier (ci-annexé);

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'autoriser la modification partielle de voirie communale à la rue de Neufvilles à 7063 Neufvilles: suppression partielle du chemin vicinal n°2 se situant en domaine public non cadastré Soignies/6ème division/Neufvilles section A (les lots 4 et 5) et élargissement de la rue de Neufvilles sur les parcelles cadastrées Soignies/6ème division/Neufvilles section A 963E/Pie et 736G/Pie; en vue de l'aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable;

Article 2 : d'accorder à la présente les mesures de publicité suivantes:

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération;
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4;
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours;
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains;

Article dernier : la présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

14. DO6 - CENTRE CULTUREL - "CENTRAL" ASBL - DESIGNATION DU DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE ET PROPOSITION DU CANDIDAT ADMINISTRATEUR - MODIFICATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à désigner un délégué l'Assemblée générale de "Central" ASBL.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiant la loi du 17 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif ;

Vu les statuts de ladite association;

Considérant que l'assemblée du Conseil communal de Soignies est constituée de 13 élus de la liste PS, de 6 élus de la liste MR, de 8 élus de la liste ENSEMBLE et de 2 élus de la liste ECOLO, et que la majorité du Conseil communal de Soignies est constituée des formations PS, MR et ECOLO;

Considérant que la clé D'Hondt constitue l'instrument le plus adéquat pour le calcul d'une juste représentation proportionnelle ;

Considérant qu'une répartition proportionnelle de ces trois mandats, effectuée en application de la clé D'Hondt, octroie 2 mandats au groupe PS et 1 mandat au groupe ENSEMBLE ;

Vu le mail de la Responsable administrative et RH de CENTRAL, informant que selon l'article 26 des statuts, un membre absent à trois réunions consécutives à l'organe d'administration sera considéré comme démissionnaire;

Sur proposition du Groupe PS;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET

1. à la désignation d'un délégué à l'Assemblée Générale

Le dépouillement donne le résultat suivant :

* Monsieur Mateusz RUTYNA obtient, 25 oui, soit à l'unanimité,

2. à la présentation d'un candidat administrateur

Le dépouillement donne le résultat suivant :

* Monsieur Mateusz RUTYNA obtient, 25 oui, soit à l'unanimité,

EN CONSEQUENCE

Article premier : Monsieur Mateusz RUTYNA, domicilié rue Grégoire Wincqz, 244 à 7060 SOIGNIES est désigné en qualité de délégué de la Ville de Soignies à l'Assemblée Générale de "CENTRAL" asbl

Article 2 : Monsieur Mateusz RUTYNA est présenté en qualité de candidat administrateur à "CENTRAL" asbl.

Article dernier : copie de la présente délibération est transmise

- à Monsieur Mateusz RUTYNA;
- à "CENTRAL" asbl;
- Centre culturel de la Ville de Soignies.

15. DT4 - CENTRE DE VACANCES D'ETE - MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver la modification des conditions de recrutement du personnel au Centre de Vacances d'été.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux Centres de vacances entré en vigueur le 20 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 octobre 2009 relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation et plus précisément les articles 6, 11 et 28 ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 accordant délégation au Collège Communal en matière de fonction publique et notamment l'engagement du personnel du Centre de Vacances ;

Vu sa délibération du 23 février 2021 fixant les conditions de recrutement du personnel du Centre de vacances au 23 février 2021;

Vu sa délibération du 21 mars 2023 marquant son accord la modification du règlement d'ordre intérieur et l'engagement par contrat des animateurs et coordinateurs à raison de 38h/semaine;

Attendu que l'horaire type de la semaine sera fixé comme suit:

Groupe 1

Lundi : 8h à 12h et 12h30 à 16h (7h30/jour)

Mardi : 8h à 12h et 12h30 à 16h (7h30/jour)

Mercredi : 8h à 12h et 12h30 à 16h (7h30/jour)

Jeudi : 8h à 12h et 12h30 à 16h (7h30/jour)

Vendredi : 8h à 12h et 12h30 à 16h30 (8h/jour)

Groupe 2

Lundi: 8h30 à 12h30 et 13h à 17h (8h/jour)

Mardi: 9h à 12h30 et 13h à 17h (7h30/jour)

Mercredi: 9h à 12h30 et 13h à 17h (7h30/jour)

Jeudi: 9h à 12h30 et 13h à 17h (7h30/jour)

Vendredi: 9h à 12h30 et 13h à 17h (7h30/jour)

Attendu que la DT4 Enseignement souhaite modifier les conditions de recrutement pour le coordinateur et le coordinateur adjoint ;

Considérant qu'au vu de la difficulté de recruter du personnel qualifié à savoir les coordinateurs et coordinateurs adjoints, la D.T.4. propose de modifier les conditions d'âge fixées autrefois à 25 ans pour le coordinateur et 21 ans pour le coordinateur adjoint et les revoir à 21 ans pour le coordinateur et à 20 ans pour le coordinateur adjoint;

Considérant que cette modification permettra de ne pas restreindre la possibilité aux personnes ayant l'âge requis, en possession d'un titre requis et l'expérience utile en centre de vacances d'accéder au poste à pourvoir ;

Considérant que pour l'ONE, l'âge n'est pas une condition requise pour le recrutement du coordinateur et le coordinateur adjoint;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE AU SCRUTIN SECRET

Au scrutin, 25 membres sont présents et il trouvé dans l'urne 25 bulletins dont le dépouillement donne le résultat suivant : UNANIMITE

EN CONSÉQUENCE :

D E C I D E :

Article premier: A dater du 24 mai 2023, les conditions de recrutement du personnel d'encadrement du Centre de vacances d'été sont fixées comme suit:

COORDINATEUR (TRICE) :

Nombre : 1 maximum

Conditions de recrutement :

- Age : à partir de 21 ans ;
- être détenteur du brevet de coordinateur après une formation théorique de 150 heures **et** justifier d'une expérience utile de 150 heures en Centre de vacances ;

OU BIEN

être détenteur d'un diplôme ou certificat de l'Enseignement Supérieur social, pédagogique ou éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale **et** justifier 250 heures d'expérience utile en Centre de vacances ;

- Rémunération horaire brute (indice 138,01) : **7,56 euros**
- Contrat de 38h/semaine
- Heures de prestations : de 8h à 16h du lundi au jeudi et de 8h à 16h30 le vendredi **ou** de 8h30 à 17h le lundi et de 9h à 17h du mardi au vendredi.
- 1ère période : 2 jours ouvrables avant la plaine
- 2ème période : 2 jours ouvrables après la plaine.

COORDINATEUR (TRICE) ADJOINT(E)

Nombre : 1 maximum

Conditions de recrutement :

- Age : à partir de 20 ans ;
- être détenteur du brevet d'animateur après une formation théorique de 150 heures ;

OU BIEN

être détenteur d'un diplôme ou certificat de l'Enseignement Supérieur social, pédagogique ou éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale

ET justifier 150 heures d'expérience utile en Centre de vacances ;

- Rémunération horaire brute (indice 138,01) : **6,70 euros**
- Contrat de 38h/semaine
- Heures de prestations : de 8h à 16h du lundi au jeudi et de 8h à 16h30 le vendredi **ou** de 8h30 à 17h le lundi et de 9h à 17h du mardi au vendredi.
- 1ère période : 1 jour ouvrable avant la plaine
- 2ème période : 1 jour ouvrable après la plaine.

ANIMATEUR (TRICE) 1ère catégorie :

Nombre : 1 minimum

- pour 8 enfants de moins de 6 ans
- pour 12 enfants de plus de 6 ans
- dont 1 sur 3 doit être breveté

Conditions de recrutement :

- Age : à partir de 18 ans ;
- être détenteur du brevet d'animateur après une formation théorique de 150 heures ;

OU BIEN

être détenteur d'au minimum un diplôme ou certificat de l'enseignement technique secondaire supérieur orientation sociale ou pédagogique ;

OU BIEN

être détenteur d'un diplôme ou certificat de l'enseignement supérieur sociale, pédagogique ou Education physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale ;

OU BIEN

être détenteur d'un diplôme ou certificat de l'enseignement technique secondaire supérieur de puéricultrice ou aspirante en nursing (plus spécifiquement pour les moins de 6 ans) ;

OU BIEN

être détenteur d'un brevet d'instructeur en Education Physique, sport et vie en plein air délivré par la direction centrale des organisations de jeunes et adultes ;

ET d'une expérience utile de 150 heures en Centre de vacances ;

- Rémunération horaire brute (indice 138,01) : **6,05 euros**

N.B. : ramassages : **3,72 euros**/heure forfait

- Contrat de 38h/semaine
- Heures de prestations : de 8h à 16h du lundi au jeudi et de 8h à 16h30 le vendredi **ou** de 8h30 à 17h le lundi et de 9h à 17h du mardi au vendredi.
- ramassages selon le tableau établi chaque semaine par la direction.

ANIMATEUR (TRICE) 2ème catégorie :

Conditions de recrutement :

- Age : à partir de 18 ans
- Rémunération horaire brute (indice 138,01) : **5,80 euros**

N.B. : ramassages : **3,72 euros**/heure forfait

- Contrat de 38h/semaine
 - Heures de prestations : de 8h à 16h du lundi au jeudi et de 8h à 16h30 le vendredi **ou** de 8h30 à 17h le lundi et de 9h à 17h du mardi au vendredi.
 - ramassages selon le tableau établi chaque semaine par la direction.
-

SECRÉTAIRE-ECONOME :

Nombre : 1 maximum

Conditions de recrutement :

- Age : à partir de 19 ans
 - Être titulaire du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur
 - Connaissance de la dactylographie et d'Excel indispensable.
 - Rémunération horaire brute (indice 138,01) : **6,05 euros**
 - Heures de prestations : entre 8 et 15 heures
 - 1ère période : mi-temps
 - 2ème période : $\frac{3}{4}$ temps
 - peut être astreint à des heures supplémentaires
 - avant et après chaque période de vacances : 1 jour
-

PERSONNEL D'ENTRETIEN ET/OU DE CUISINE :

Nombre : minimum 2

Conditions de recrutement :

- Age : à partir de 18 ans
- Rémunération horaire brute (indice 138,01) :
- 18 ans : 4,76 euros
- 19 ans : 5,11 euros
- 20 ans : 5,45 euros
- 21 ans : 5,80 euros
- contrat 35h/semaine
- Heures de prestations : de 8h30 à 16heures
- 1ère période : 1 jour ouvrable avant la plaine
- 2ème période : 2 jours ouvrables après la plaine

N.B. :

- Les modifications éventuelles au salaire minimum garanti seront appliquées.

- Toute personne appelée à apporter son concours à l'encadrement du Centre de vacances doit être de bonne vie et mœurs modèle 2 et doit pouvoir en attester si elle est âgée de 18 ans ;

Article 2 : Toute personne ayant reçu une évaluation négative ne pourra plus faire l'objet d'une désignation future au Centre de vacances ;

Article 3 : A dater du 24 mai 2023, les conditions de recrutement du personnel d'encadrement du Centre de vacances fixées par délibération au 23 février 2021 sont abrogées ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise à :

- la D.T.4. Personnel et Ressources humaines ;
- Madame la Directrice financière.

16. DO2 - ENVIRONNEMENT - SOIGNIES - RUE DE NEUFVILLES - COMPOSTAGE COLLECTIF - CONVENTION ET PRET DE MATERIEL ENTRE LA VILLE DE SOIGNIES ET HAUTE SENNE LOGEMENT - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver la convention et prêt de matériel entre la Ville de Soignies et Haute Senne Logement pour le compostage collectif de quartier à la rue de Neufvilles.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur DESQUESNES

Monsieur le Conseiller DESQUESNES

Je voudrais féliciter les services et Monsieur Dario DI PAOLA parce que je trouvais que le projet a été présenté et de qualité et ce qui est très intéressant c'est qu'il y a un rapport de duplicabilité qui est prévu dans la convention, va tenir compte de ce qui fonctionnera ou pas dans le concret de façon à ce que ça puisse déployer sur le territoire communal, je pense que c'est une très bonne initiative et notre groupe tenait à le souligner.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

On le relayera à Dario qui est un super agent qui vient avec beaucoup de nouvelles idées et qui est très investi dans sa cause, la cause environnementale, il vient avec des projets réalistes, réalisables et très imaginatifs.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'au travers de son Programme Stratégique Transversal 2019-2024, le Collège communal s'est fixé comme objectifs stratégiques :

- d'être une entité éco-sociale qui garantit un cadre de vie de qualité sur tout son territoire.
- d'être une administration communale moderne proposant des services de qualité accessibles à tous et dans laquelle la transparence, la démocratie locale et la participation citoyenne se retrouvent au cœur de chaque projet.

Attendu les actions suivantes :

- action 22 : Favoriser le compostage individuel ou collectif en collaboration avec HYGEA
- action 43 : Tendre vers une Ville « zéro déchet » en accompagnant les citoyens dans leurs démarches.
- action 194 : Intensifier les rencontres participatives pour encourager l'implication des citoyens dans la vie locale en offrant la possibilité de financer certains projets.

Considérant que le compostage collectif est une pratique soutenue par la région wallonne pour gérer les déchets organiques ménagers directement à la source et limiter leurs impacts environnementaux et financiers ;

Considérant que les initiatives de compostage collectif se multiplient sur le territoire wallon et sont très souvent soutenues par les autorités locales notamment par les communes et intercommunales ;

Considérant que l'intercommunale Hygea consacre un volet spécifique de sa politique de prévention pour implémenter cette pratique sur l'ensemble de ses communes affiliées ; que de bons résultats émanent de cette dynamique notamment sur le territoire montois malgré les réticences initiales ;

Considérant que la DO2 – Environnement a consulté le service homologue de la Ville de Mons pour prendre connaissance du sujet afin de connaître leur ressenti sur la mise en œuvre de ce type d'installations et bénéficier de leur expérience de terrain ;

Considérant que les projets de compostage collectif qui se basent sur la participation citoyenne ont rencontré un franc succès lors de leur réalisation mais qu'il faut pour cela un porteur de projet sur le terrain motivé et impliqué ;

Considérant d'autre part que ce projet participera à la rencontre de certains objectifs recherchés dans le dossier entré dans le cadre du budget participatif « jardin communautaire à l'avenue de la Wallonie » ; qu'il s'agit dès lors d'une demande citoyenne et que la participation devrait être optimale ;

Attendu qu'il s'agirait ici d'un projet pilote sur l'entité et que la DO2 Environnement a déjà ciblé des acteurs intéressés et capables de diffuser les bonnes pratiques sur le territoire communal en cas de succès ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville de Soignies, en collaboration avec HYGEA favorise le compostage individuel à domicile en organisant des ateliers de sensibilisation mais que certains citoyens n'ont pas la possibilité de faire du compostage individuel ;

Considérant que la création de composts de quartier répondrait aux besoins de ces citoyens en centralisant le système ;

Considérant qu'en plus du gain environnemental que présente cette pratique, le compostage collectif crée du lien social ;

Considérant que la SCRL Haute Senne Logement a lancé en Janvier 2022 un appel à projets pour occuper une parcelle de terrain lui appartenant située Rue de Neufvilles à 7060 Soignies dont la référence cadastrale est **Division 2 son D166P2** ;

Considérant que le projet lauréat est celui de l'association « Pré Souris » visant à dédier cet espace à des activités collectives en ce compris la mise en place d'un **centre de compostage collectif pour les ménages de la zone** ;

Considérant que le fait que le terrain ne soit pas une propriété communale comporte une série d'avantages en termes d'entretien du site, promotion et gestion de l'initiative, responsabilité du terrain, etc. ;

Considérant qu'HYGEA propose du matériel nécessaire à la mise en route d'un compostage collectif, en fournissant à la Ville les bacs de compostage, les bioseaux, les dalles de stabilisation et les visuels de communication via le subside régional à la prévention des déchets (pour un montant d'environ 1.100€ TVAC) ;

Considérant qu'HYGEA est partenaire du projet dès le départ et nous soutient dans cette démarche ; que le seul obstacle est que l'intercommunale ne peut mettre à disposition le matériel à une autre institution qu'à une de ses communes affiliées ;

Considérant dès lors que la Ville de Soignies a rédigé une convention de prêt à titre précaire du matériel fourni par HYGEA à la Haute Senne Logement, qui elle-même a rédigé une convention avec l'occupant des lieux, gestionnaire de terrain du projet ;

Considérant que ces conventions règlent tous les aspects pratiques et légaux de ce projet ;

Considérant que la convention liant la Ville et la HSL est reprise en annexe et traite notamment des points suivants :

- **Objet, emplacement et nature de la convention**

*La Ville s'engage à mettre à disposition à HSL du matériel à titre précaire visant l'initiative du **compostage collectif**. Le prêt est réalisé dans le but de faciliter cette initiative.*

***La participation des ménages à l'initiative** est gérée par HSL en collaboration avec le gestionnaire du site de compostage via inscription. La liste des participants doit être mise à jour et consultable par le prêteur. Toutes les informations seront transmises à la Ville par l'intermédiaire de la DO2 Environnement.*

***Le site établi pour le compostage** est situé Rue de Neufvilles à 7060 Soignies sur la parcelle cadastrée **Division 2 son D166P2** entre les numéros 180 et 182, sur une parcelle de propriété du bailleur.*

La liste du matériel mise à disposition à titre précaire pour le compostage collectif est la suivante :

- **4 Bacs pour le compostage**

- **16 dalles** qui seront posées (et pas fixées) au sol pour permettre la stabilisation des bacs de compostage

- **50 Bio-seaux** pour permettre aux ménages participant à l'initiative de transporter leurs déchets sur le site de compostage. La livraison des bio-seaux, jusqu'à un maximum de 50, sera effectuée au fur et à mesure en fonction des ménages participants.

- **Caractère de la convention et lien entre le gestionnaire du site de compostage et le bailleur**

L'accord ainsi que ses éventuelles modifications entre HSL et le gestionnaire du site de compostage concernant le déroulement de l'activité et l'exploitation du matériel doit être communiqué à la Ville.

- **Obligation de HSL**

HSL s'engage notamment à :

- Assumer la garde et la protection efficace du matériel et de fixer les règles pour son exploitation avec le gestionnaire du site de compostage et les ménages participant à l'initiative.

- Sécuriser le site en posant une clôture dans le but de protéger le matériel et permettre l'accès au site exclusivement aux heures d'ouverture, en présence d'un responsable.
- D'exonérer expressément la Ville de Soignies de toute responsabilité en cas de vol ou de dommages affectant le matériel.
- Avertir la Ville de l'apparition d'un dommage.
- Ne faire aucune modification au matériel sans le consentement écrit de la Ville.
- Permettre l'accès au site aux services communaux pour réaliser les contrôles éventuels.

En cas de nuisances provoquées par l'activité de compostage collectif, HSL est tenu responsable et, en concertation avec le gestionnaire du site, doit trouver la solution adéquate pour solutionner les problèmes générant les nuisances.

La ville n'est pas reconnue comme responsable de l'entretien du site.

- **Résiliation**

Les parties disposent du droit de mettre fin au prêt de matériel moyennant un préavis de 90 jours calendrier à compter de sa notification écrite à l'autre partie.

Si HSL manque gravement à ses obligations, la Ville peut immédiatement mettre un terme à la convention sans préavis et sans qu'une indemnité de rupture ne puisse être réclamée par le bailleur ou par d'autres participants à l'initiative

- **Prestations complémentaires**

Suite aux accords convenus entre les parties, la Ville s'engage à la mise en place du sol en-dessous des bacs de compostage, c'est-à-dire : préparation du sol, placement éventuel de dalles de stabilisation perméables (type nid d'abeille) dans le sol. Ce type d'intervention doit s'entendre comme occasionnelle. L'entretien du sol, suite à cette installation, est de la responsabilité de HSL et/ou du gestionnaire du site de compostage suite à leur accord.

En fonction des disponibilités et à la demande de HSL, par le biais du gestionnaire du site de compostage, la Ville pourra livrer à l'entrée du site de compostage de la matière destinée à enrichir la partie carbonée du compost (c'est-à-dire « brun et sec » : branches, copeaux, feuilles mortes, etc...) broyée ou pas selon les accords pris au préalable ;

Considérant que les engagements de la Ville sont donc les suivants :

- Mise à disposition du matériel de compostage
- Préparation du sol
- Fourniture de l'outillage
- Fourniture de matière organique sèche (branchages, broyat)
- Supervision de l'initiative ;

Attendu l'avis positif (déjà sollicité) de la DO1 Patrimoine sur la convention liant la Ville à HSL ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : de valider la convention liant la Ville de Soignies et Haute Senne Logement pour la mise à disposition du matériel reprise en annexe ;

Article dernier : de transmettre la présente décision pour information à :

- DO1 Travaux,
- DO1 Patrimoine,
- DT2 Finances,
- DT3 Communication,
- À Haute Senne Logement,
- Au gestionnaire du site de compostage collectif : M. HEINE Cédric représentant de l'association Pré Souris.

17. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - BOUCLE DU HAINAUT - ETAT DE LA SITUATION – INFORMATION

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Vous avez tous vu dans la presse le fait que la presse a relayé le fait que Monsieur le Ministre BORSUS a signé l'Arrêté lançant donc l'étude d'incidence pour lancer le projet. Je me suis déjà entretenue avec les membres du Conseil communal et donc en discutant avec tout un chacun, personne n'a l'Arrêté en fait, on se proposait de pouvoir, au nom du Conseil communal, interpeller le Ministre BORSUS pour avoir connaissance de l'Arrêté, de savoir sur quoi va porter l'étude qui va être lancée afin de s'assurer que nos demandes ainsi que les demandes de Revolht sont bien intégrées à cette étude. J'ai eu contact avec différentes personnes du Conseil pour s'assurer que c'était la voie dans laquelle vous vouliez aller.

Monsieur l'Echevin BORREMANS

Je relayerai l'information fin de semaine sur l'Arrêté qu'il a signé et qui sera diffusé sur le site du SPW et l'information que j'ai, c'est que l'examen de la ligne enfiée continue sera majoritairement étudié.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE

Y compris dans l'Arrêté ?

Monsieur l'Echevin BORREMANS

Oui

Monsieur le Conseiller DESQUESNES

On le lira attentivement.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Je propose quand même qu'on fasse ce courrier et merci pour l'information, je fais confiance mais je trouve que ce serait intéressant quand même pour montrer je trouve de la part du Conseil communal de la Ville de Soignies tout notre intérêt et encore la pression qu'on peut mettre sur les actes qui sont posés par rapport à ce projet même si j'ai confiance totalement et merci pour l'information car c'est vraiment précieux mais je pense que le courrier serait quand même bien vu, je ne sais pas ce que vous en pensez ?

Monsieur l'Echevin VERSLYPE

Oui, tout à fait. Je pense que ça démontre à tel point que même si l'un et l'autre ont des liens politiques avec les décideurs, nous restons totalement indépendants dans l'intérêt de la Ville de Soignies et c'est la raison pour laquelle il est très important de maintenir notre unité d'une part et nous l'avons toujours fait aussi en concertation avec Revolht. A la limite, nous pourrions faire l'invitation à Revolht de se joindre à notre demande du Conseil communal que pour indiquer le poids que nous voulons absolument auprès des décideurs politiques.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Monsieur DESQUESNES

Monsieur le Conseiller DESQUESNES

On soutient le fait que le Conseil communal écrive le plus rapidement possible cette demande-là, Revolht l'a fait depuis le 2 février puisque c'est à cette date que le Gouvernement wallon, par communiqué de presse, a annoncé qu'il donnait suite, qu'on continuait à avancer à l'étape suivante dans le dossier introduit par ELIA pour construire cette boucle du Hainaut et Revolht a dit "on devrait rencontrer le Gouvernement wallon en tout cas le Ministre BORSUS sur le dossier pour avoir une discussion" mais ils ont refusé à ce moment-là au motif que justement la décision ne leur était pas communiquée et ça c'est depuis le 02 février en fait qu'il réclame ce document, on l'avait aussi nous-même réclamé antérieurement et c'est vrai que le communiqué de presse de vendredi du Ministre BORSUS dit "voilà, j'ai signé" mais il a signé mais nous on n'a pas d'information et donc on doit encore se contenter d'un communiqué de presse et c'est pour ça que je pense la réaction et la proposition concertée avec l'opposition c'est d'écrire rapidement, moi, je le ferais si on attend Revolht, ça va encore prendre des jours, je propose qu'on y aille tout de suite et que ce soit fait.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Monsieur BRILLET

Monsieur le Conseiller BRILLET

Je crois que jusqu'à présent, la preuve est faite par ce qu'on vient de vous dire maintenant mais nous aspirons de l'avoir par écrit. La pression qui a été mise, à l'unanimité, par la Ville de Soignies, a porté ses fruits et nous pensons maintenant en avoir la preuve, ça serait dommage d'arrêter en si bon chemin. Je crois qu'il est bon que le Conseil communal garde la pression et fasse ce courrier auprès du Ministre le plus rapidement possible.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Merci Monsieur BRILLET

D'autres interventions ?

Monsieur PREVOT

Monsieur le Conseiller PREVOT

Mon groupe et moi-même nous sommes aussi d'avis de rédiger ce courrier au nom du Conseil communal d'autant plus que respectivement, ça fait quelques semaines tant Monsieur DESQUESNES que moi-même, via nos différents contacts qu'on avait encore gardés notamment au niveau de la Région, on essaie de se procurer cet Arrêté Ministériel qui est parfois mieux gardé que certains documents au Pentagone visiblement puisqu'on a vraiment eu d'énormes difficultés à pouvoir se le procurer, merci à vous, de nous donner cette indication.

Madame la Conseillère LAIDI

Monsieur BORSUS a envoyé un mail en signalant qu'il était en mission économique au SENEGAL mais dès la fin de la semaine, et il a dit "à défaut, je t'envoie l'Arrêté"

Monsieur le Conseiller PREVOT

C'est effectivement une bonne nouvelle dont on peut se réjouir mais dans tous les cas et pour rester cohérents avec les décisions qu'on a pu prendre au sein du Conseil communal, envoyons ce courrier. Je pense qu'on a vu que la Ville pouvait supporter encore le poids du prix d'un timbre.

Madame la Conseillère VINCKE

Notre groupe appuie également cette décision et s'il faut on apporte le timbre.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

On avance comme ça alors, parfait. En fonction du moment où on a le texte, je propose qu'on puisse, à un moment donné, remettre sur pied la commission spéciale "Boucle du Hainaut", quand on aura le texte pour pouvoir en parler entre nous et voir quelle position on adopte.

Merci !

18. POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - DT1 - DIRECTION GENERALE - IGRETEC - INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA REALISATION D'ETUDES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2023 - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

F. WINCKEL, M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, C. DELHAYE, B. LECLERCQ, H. DUBOIS, J. BRILLET, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, J. MARCQ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, J. RAUX, A. LAIDI, A. VINCKE, G. VAN OUDENHOVE,

Soit, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire IGRETEC du 29 juin 2023;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2022 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
7. Constitution de la société coopérative CHARLEROI METROPOLE ;
8. Constitution de la société coopérative TRANSENO.

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC du 29 juin 2023.

Article 2 : les délégués représentant la Ville de Soignies, désignés par le Conseil communal du 26 mars 2019, seront chargés lors de l'Assemblée générale du jeudi 29 juin 2023 de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article dernier : la présente délibération est transmise pour information :

- à l'intercommunale IGRETEC ;
- au Ministre des Pouvoirs locaux;
- à Madame la Directrice financière.

19. POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - DT1 - DIRECTION GENERALE - CENEO - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2023 - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

F. WINCKEL, M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, C. DELHAYE, B. LECLERCQ, H. DUBOIS, J. BRILLET, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, J. MARCQ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, G. VAN OUDENHOVE,

Soit, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale CENEO; ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire CENEO du 23 juin 2023;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
1. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 - Approbation ;
2. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022 ;
3. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022
4. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
5. Prise de participation en Transeno ;
6. Prise de participation en NEOWAL ;
7. Nominations statutaires.

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO du 23 juin 2023.

Article 2 : les délégués représentant la Ville de Soignies, désignés par le Conseil communal du 26 mars 2019, seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 23 juin 2023 de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article dernier : la présente délibération est transmise pour information :

- à l'intercommunale CENEO ;
- au Ministre des Pouvoirs locaux;
- à Madame la Directrice financière.

20. POINT DEMANDE EN URGENGE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - DT1 - DIRECTION GENERALE - IDEA - INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'AMENAGEMENT DU COEUR DU HAINAUT - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2023- VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

F. WINCKEL, M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, C. DELHAYE, B. LECLERCQ, H. DUBOIS, J. BRILLET, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, J. MARCQ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, J. RAUX, A. LAIDI, A. VINCKE, G. VAN OUDENHOVE,

Soit, à l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par mail du 24 mai 2023;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 28 juin 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **deuxième** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 ;

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2022 (L1523) du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2022 (L6421) au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2023, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2022 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2022, aux Administrateurs ;

Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2022, au Commissaire ;

Considérant que le **dixième point** porte sur la prise de participations au sein de la société TRANSENO, à concurrence de 10% du capital de celle-ci ;

Qu'il est proposé de créer une société opérationnelle, dénommée TRANSENO, qui aura pour objectif d'accueillir, développer, financer, construire, gérer et exploiter les projets de production et de stockage d'énergie renouvelable, selon les principes, exigences et conditions dégagées par la Commission européenne et la Région wallonne dans le cadre du Fonds de Transition Juste.

Que les actions souscrites à la constitution sont réparties entre les intercommunales fondatrices comme suit :

1. CENEO : à concurrence de (70) actions de mille (1.000) euros chacune ;
 2. IGRETEC : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune ;
 3. IDEA : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune ;
 4. IDETA : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune
- Soit CENEO 70%, IDEA 10%, IGRETEC 10% et IDETA 10%**

Que l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que:

"Les intercommunales peuvent prendre des participations au capital de toute société lorsqu'elles sont de nature à concourir à la réalisation de leur objet social.

Toute prise de participation au capital d'une société est décidée par le conseil d'administration;

Toutefois, lorsque la prise de participation dans une société est au moins équivalente à un dixième du capital de celle-ci ou équivalente à au moins un cinquième des fonds propres de l'intercommunale, la prise de participation est décidée par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix présentes, en ce compris la majorité simple des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Un rapport spécifique sur les prises de participation, écrit, arrêté par le Conseil d'administration et distinct du rapport de gestion, est présenté chaque année à l'assemblée générale, conformément à l'article L1523-13, § 3. Ce rapport spécifique permet aux associés de reconstituer le montant des participations financières figurant à l'actif du bilan, dans les immobilisations financières et d'être informés de l'évolution de ces participations en un an. Le Gouvernement arrête le modèle de rapport spécifique".

Que le rapport spécifique du Conseil d'Administration est annexé à la note de synthèse.

Considérant que le **onzième point** porte sur la Composition du Conseil d'Administration – Modifications ;

Que, suite à la démission de Monsieur Danny ROOSENS, administrateur indépendant, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 19 avril 2023 a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Jérôme VECCHIO en qualité d'administrateur indépendant à partir du 17 mai 2023.

Que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Danny ROOSENS et de nommer Monsieur Jérôme VECCHIO à la majorité des $\frac{3}{4}$.

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier (point 1) : d'approuver le rapport d'activités IDEA 2022.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) : d'approuver les comptes 2022, le rapport de gestion 2022 et ses annexes.

Article 3 (point 7) : d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2022.

Article 5 (point 9) : de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2022.

Article 6 (point 10) : d'approuver la prise de participations au sein de la société TRANSENO à concurrence d'un montant de 10.000 €, en souscrivant 10 actions de 1.000 € chacune, représentant 10% du capital de la société.

Article 7 (point 11) : d'approuver la désignation de Monsieur Jérôme VECCHIO, Président de la CCI, en tant qu'Administrateur indépendant représentant le « monde économique » au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Danny ROOSENS.

Article dernier : copie de la présente sera transmise à

- l'intercommunale IDEA ;
- Madame la Directrice financière.

21. DT1 - DIRECTION GENERALE - ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : - REPONSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSEE(S) LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSEE(S) AU COLLEGE COMMUNAL

1/ Question de Monsieur le Conseiller VENDY : Ne pourrait-on pas accueillir au sein du Conseil communal, le Club du RSC Naast suite à sa brillante victoire à la coupe du Hainaut et voir s'il n'y a pas d'autres clubs de l'entité également ?

Réponse de la D04 – Sports et la DT3 – Protocole

On va inviter plusieurs clubs et autres personnes qui se sont fait remarquer et aura l'occasion à un prochain Conseil communal d'avoir plusieurs personnes qui seront mises à l'honneur.

2/ Question de Monsieur le Conseiller DESQUESNES : La rue de la Saisinne a été refaite récemment, c'est une voirie lisse pour l'instant et proche de l'Orbrecheuil et cet endroit est dangereux quand il ne fait pas clair, quand il y a de grosses pluies, ne serait-il pas possible de sécuriser cet endroit-là (potelets avec des catadioptrés ?

Réponse de la D01 – Travaux

Nos services sont occupés à étudier la problématique, c'est un long tronçon et donc c'est de voir quel serait le meilleur aménagement mais ils n'ont pas encore terminé la réflexion en la matière. On aura l'occasion d'y revenir.

3/ Question de Madame la Conseillère PLACE : Cela concerne les habitants à la Chaussée de Lessines à hauteur du croisement du Noir Jambon, il y a deux lumières Led qui fonctionnent nuit et jour, les personnes qui habitent à hauteur du 377 sont interpellées, le Led ça consomme peu mais les voir éclairer constamment, c'est une nuisance pour ces personnes et c'est aussi en contrariété avec le plan d'énergie.

Réponse de la D01 – Travaux

La D01 – Travaux a pris contact avec ORES pour faire part de la situation : ils sont bien conscients du problème et le résoudre dès que possible.

Dans son mail, ORES nous informe que : "c'est toujours le même souci, sur toute la longueur de la chaussée, avec les arbres appartenant toujours au SPW pour lequel nous avons des soucis d'usures de nos installations. Nous devrions élaguer mais un souci de prise en charge des coûts se présente à nous. Ces deux lampes ont été mises en 24/24, sans coût pour l'Administration communale, le temps de résoudre le souci."

4/ Question de Monsieur le Conseiller HOST : Est-il possible d'avoir par mail la présentation faite à THIEUSIES.

La présentation a été transmise par mail en date du 3 mai 2023 à Monsieur le Conseiller.

QUESTIONS POSEES LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2023

1/ Question de Madame la Conseillère VINCKE : je me permets de rappeler ma volonté de connaître la sécurisation qui est prévue (et quand) au niveau du passage reliant la rue des Trois Planches et le quai de la gare ;

Transmis à l'DO2 – Mobilité

2/ Question de Madame la Conseillère VINCKE : je souhaiterais savoir si la Ville participe, en octobre prochain, au festival « Nourrir le cœur du Hainaut ».

Transmis à la DO5 – Affaires Economiques (commerce équitable)

3/ Question de Monsieur le Conseiller DESQUESNES : je voudrais faire le point sur l'épuration des eaux usées à Soignies, où en sont les projets de station d'épuration et quelle est la programmation dans les prochaines années des stations d'épuration dont une série de villages ne sont pas encore dotés. Je demande s'il y a une programmation plus précise que la dernière fois. A-t-on des contacts avec IDEA et la SPGE sur cet-élément-là et est-ce qu'on peut savoir ce qu'il en est ? Que dit-on aujourd'hui aux personnes qui font des rénovations importantes de leur habitation et qui sont situées dans ces zones de hameaux et de villages sur lesquels, aujourd'hui, il n'y a pas d'épuration collective qui est prévue et qui, à priori, doit faire de l'individuel mais sur lequel on pourrait espérer faire du semi-collectif. Dans les permis, aujourd'hui, qui sont délivrées pour la rénovation ou de construction, est-ce que la commune exige ou pas l'installation d'une station d'épuration individuelle pour ces propriétaires ? Quelle est la règle du Collège communal en matière de délivrance de ces permis ?

Transmis à la DOI – Travaux (préparer un courrier à l'attention de l'intercommunale IDEA)

22. DT1 - DIRECTION GENERALE - COMMUNICATION(S)
NEANT

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée
C'est ce qui clôture la séance publique, merci à vous.